

AT/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N°62 6 /PR/MJL.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le décret n°61-240/PR/MJL du 9 août 1961, portant mesures gracieuses en faveur de certains condamnés ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DE C R E T E ;

ARTICLE 1.- Il est fait remise gracieuse de :

1°/- 6 mois d'emprisonnement au nommé AHISSOU Avocévou, né vers 1939 à Akassato (Calavi), fils de AHISSOU Zossou et ALCMAS-SO, cultivateur, précédemment domicilié au dit lieu, condamné le 21 juillet 1961 à 2 ans de prison par le tribunal correctionnel de Cotonou, pour vol, incarcéré le 21 juillet 1961 à la prison civile de Cotonou.

2°/- 3 ans d'emprisonnement au nommé ZINSOU Kakpo, né vers 1920 à Grand-Popo, fils de feu Kakpo HOUE et de feu HOUNSIAGBE Gantékou, pêcheur, précédemment domicilié audit lieu, condamné le 21 mars 1961 à 10 ans de prison par arrêt de la Cour d'assises du Dahomey, pour coups mortels, incarcéré le 29 octobre 1959 à la prison civile de Cotonou.

3°/- 5 ans d'emprisonnement à la nommée ZANNOU Houédanmè, née vers 1919 à Azohourissè (Adjohon), fille de feu ZANNOU et de feu HOUNDJENOUKON, vendeuse d'akassa, précédemment domiciliée audit lieu, condamnée le 26 mars 1960 à 20 ans de réclusion par arrêt de la Cour d'assises du Dahomey, pour homicide volontaire, incarcérée le 9 février 1959 à la prison civile de Cotonou.

ARTICLE 2.- La peine des travaux forcés à perpétuité prononcée le 1er juillet 1960 par arrêt de la Cour d'assises du Dahomey, pour tentative d'assassinat avec préméditation et guet-apens contre le nommé GOGNONVI Vèssèto, né vers 1929 à Womé-Gbodjè, (Calavi), fils de feu GOGNONVI, cultivateur, précédemment domicilié audit lieu, incarcéré le 16 janvier 1959 à la prison civile de Cotonou, est commuée en celle de 20 ans de travaux forcés.

ARTICLE 3.- Le Procureur général près la Cour d'appel de Cotonou, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Dahomey./-

Porto-Novo, le 12 JANVIER 1962 1.

AMPLIATIONS :		
Prés. Rép.....	5	P.R. 15
MJL.....	4	S/Préfet de Cotonou 1
MAID.....	1	Prison civ. Cotonou 1
Proc.général..	4	JORD..... 1
Représentation République	4	Intéressés..... 4

H. M A G A.-